

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel – Lumet Danielle – Loin Bruno – Gahide Clarisse – Lengacher Philippe – Verbrugge Stéphanie – Fruchart Geneviève – Dupont Nicole – Druart Marie-Claire – Choquet Jean-Louis – Walquant Bertrand (parti à 19h40) – Moreel Joëlle – Miroux Olivier – Letellier Ryan
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Langlemes Bernard donne procuration à Druart Marie-Claire
Bloqueau Michel donne procuration à Quiévy Michel
Leseultre Françoise donne procuration à Lumet Danielle
Bocahut Charlie donne procuration à Loin Bruno

Absent non excusé : Bargibant Sylvie

Secrétaire de séance : Moreel Joëlle.

DEBUT DE LA REUNION à 18 H 40

Vu les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 le conseil municipal s'est réuni en salle des fêtes. Toutes les mesures d'hygiène et de sécurité liées aux gestes barrière ont été mises en place.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à Madame Marcelle WALQUANT, décédée à Mortagne-du-Nord le 02 Janvier 2021.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation d'ajouter trois questions à l'ordre du jour :

- Avenant au marché pour la fourniture de repas préparé concernant l'ACM du mercredi.
- Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle.
- Admission en non-valeur.

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour ajouter ces questions.

1°) : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021:

Afin de répondre aux besoins de la Collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, pendant la période du 1^{er} Janvier 2021 à la date effective de caractère exécutoire du budget primitif pour 2021, des dépenses et recettes d'investissement présentées ci-dessous :

- Compte 2051 : Concessions et droits similaires : 5.000,00 €
- Compte 2315 : Travaux de voirie : 3.100,00 €

Ces crédits seront reportés au budget primitif 2021.

→ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des crédits repris ci-dessus.

2°) : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFSSIONNELLE ET D'UNE PHARMACIE – DEMANDE DE SUBVENTION « PROJET TERRITOIRES STRUCTURANTS » :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle et d'une pharmacie. Par délibération n°2018/066, le Conseil Municipal avait déjà décidé de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Département du Nord. Cependant le projet n'étant pas assez mature, le dossier ne pouvait pas être retenu et une dérogation nous a été accordée afin de déposer un dossier en 2021. C'est pourquoi, il convient de prendre une nouvelle délibération.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre des « Projets Territoires Structurants » (P.T.S.),
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

3°) : BILAN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2020 : (Bilan joint à la convocation)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Loin, Maire Adjoint chargé de l'accueil collectif de mineurs, qui donne lecture du bilan et apporte quelques explications.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Arrête comme suit le montant de la participation de la commune de Flines-lez-Mortagne : 9.221,68 €,
 - Charge Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

4°) : DETERMINATION DES DATES DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2021 :

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide que les accueils collectifs de mineurs pour l'année 2021 fonctionneront comme suit :
- Vacances de printemps : Du 26/04/2021 au 30/04/2021
 - Vacances d'été : Du 08/07/2021 au 30/07/2021
 - Vacances de Toussaint : Du 25/10/2021 au 29/10/2021

5°) : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS D'AVRIL ET OCTOBRE 2021 :

- Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :
- Décide que les accueils collectifs de mineurs des 6 – 15 ans fonctionneront en journée complète, de 09h00 à 17h00, pour les périodes des vacances de printemps et de Toussaint, à partir de 2021

6°) : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS JUILLET 2021:

Monsieur Loin présente la proposition de rémunération suivante pour l'A.C.M. de juillet 2021 :

- **1 Directeur (trice)**: rémunéré du 01/07/2021 au 31/07/2021 inclus,
Grade : Adjoint d'animation
Echelle : C1 – Echelon : 7 – Indice Brut : 370 – Indice Majoré : 342.
- **5 animateurs (trices)** titulaires du BAFA, ou non mais ayant une expérience dans l'animation (base 25/30^{ème}),
rémunérés du 07/07/2021 au 31/07/2021 inclus,
Grade : Adjoint d'animation
Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 354 – Indice Majoré : 330.
- **5 Aides animateurs (trices)** 1/2 de l'animateur (trice)
Grade : Adjoint d'animation
Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 354 – Indice Majoré : 330.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve ces propositions.
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

7°) : ADHESION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET/OU AMIANTES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU SIAVED : (convention et projet de délibération joints à la convocation)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Intercommunalités (CAPH, CA2C et CCCO) et les communes constituant le territoire du SIAVED par le biais des différentes intercommunalités auxquelles elles sont rattachées (CAPH, CCCO et CA2C), sont confrontées à l'existence de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, afin de mutualiser les prestations induites à l'enlèvement et au traitement de ces dépôts sauvages, d'adhérer au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés sur le territoire des communes du SIAVED dont ce dernier serait le coordinateur.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Autorise Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes,
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

8°) : IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE FREE MOBILE : (Documents joints à la convocation)

Vu le dossier présenté par la Société Free Mobile concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie au sein de l'église sise 21, rue du Fort 59158 MORTAGNE-DU-NORD, parcelle n°672 Section U et, composé de six antennes et un faisceau hertzien Iliad plat, peints imitation brique et posés en applique sur la façade de l'église, d'une zone technique à créer au sein d'un local situé au 1^{er} étage de cet immeuble et de matériel à installer dans le clocher, à l'arrière des antennes.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- Autorise Free Mobile à implanter, au sein de l'église située 21, rue du Fort 59158 MORTAGNE DU NORD, parcelle cadastrée n° 672 section U, des systèmes d'antennes de télécommunication 4G et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 8 m² environ,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, pour une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2033, avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La commune percevra un loyer annuel de 4 000 euros nets qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales.

Concernant la 5G, l'autorisation de déploiement sera donnée en fonction de la publication du rapport attendu de l'ANSES.

9°) : AVENANT AU CONTRAT LYS : (Distribution de l'avenant)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°069/2020, le Conseil Municipal a retenu la société Lys Restauration pour la fourniture de repas préparés au restaurant scolaire et à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Il rappelle également au Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Commune a repris certaines activités assurées par l'association « Loisirs pour Tous » jusqu'en 2020. Une de ces activités, l'accueil des mercredis, prévoit l'accueil des enfants en journée avec la restauration du midi.

La société Lys restauration, notre prestataire, nous a proposé les tarifs suivants :

OBJET	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Prix de base Repas/Enfant	2,30 €	2,43 €
Repas adulte	2,91 €	3,07 €
Repas adulte avec 5 ^{ème} élément	3,42 €	3,61 €
Pique nique Enfant	2,91 €	3,07 €
Pique-nique Adulte	3,52 €	3,71 €

→ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter les propositions reprises ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

10°) : REALISATION D'UN EMPRUNT ET D'UN CREDIT RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE ET D'UNE PHARMACIE : (Distribution des documents)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Loin, Maire Adjoint en charges des finances, qui fait le point sur le projet de la maison de santé ainsi que sur les finances de la commune.

Pour financer la Construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et de la pharmacie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France :

- **Un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :**
 - Montant : 430.000,00 €
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode de remboursement : échéances constantes
 - Taux fixe : 1,06 %
 - Commission d'engagement : 0,20 % du montant emprunté, soit 860,00 €
- **Un crédit-relais ayant les caractéristiques suivantes :**
 - Montant : 750.000,00 €
 - Durée : 24 mois
 - Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - Amortissement in fine
 - Taux fixe : 0,70 %
 - Commission d'engagement : 0,20 % du montant emprunté, soit 1.500,00 €

→ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette opération.

19 heures 40 : Départ de Monsieur Walquant.

11°) : ADMISSION EN NON VALEUR :

La trésorerie principale de Saint-Amand-les-Eaux nous demande notre avis sur une possible admission en non-valeur du titre n°98/2017 pour un montant de 43,50 €.

- Accord à l'unanimité des membres présents concernant l'admission en non-valeur du titre énoncé ci-dessus.

Questions diverses :

- Vœux 2021 des restos du cœur.
- Réception de travaux 47 et 49 rue Beauchamp.

FIN DE LA REUNION : 20 heures 10.